



**JOINDRE UN CONSEILLER
BANCAIRE JUSQU'À 22H ?**

EN SAVOIR + ▶

Etampes (91150)

Pigeons chassés à Etampes : une association dépose plainte

C. Ch. | 05 Févr. 2016, 19h36 | MAJ : 05 Févr. 2016, 19h36



Etampes, lundi. L'association Nos amis les oiseaux a déposé plainte contre la mairie et la société de fauconnerie chargée d'effaroucher les pigeons qui nichent sur les églises de la commune. **(LP/C. Ch.)**

Le recommandé devrait arriver lundi matin sur le bureau du procureur d'Evry. Pascal Cousin, président (<http://actualites.leparisien.fr/president.html>) de l'association Nalo (Nos amis les oiseaux), a déposé plainte au pénal contre Paul Johnson, le responsable de la société Fauconnerie Bretagne, et contre la commune d'Etampes pour « acte de mauvais traitement envers un animal domestique ».

L'association n'a pas apprécié la décision de la cité royale de lutter contre les milliers de pigeons qui ont élu domicile sur le toit de ses quatre églises faisant appel à des rapaces (<http://www.leparisien.fr/etampes-91150/etampes-engage-des-rapaces-pour-chasser-les-pigeons-des-eglises-01-02-2016-5505577.php>), quatre buses en l'occurrence.

« Je relève plusieurs illégalités dans cette opération lancée sur une semaine, estime Pascal Cousin, qui n'en est pas à sa première plainte contre une municipalité faisant appel à la fauconnerie pour effaroucher les pigeons mais qui n'a jamais obtenu gain de cause. Il existe une réglementation européenne qui encadre le dépigeonnage. Envoyer des faucons, c'est comme utiliser des pitbulls pour chasser les chats errants. »



Etampes, lundi. Un fauconnier a été embauché. (LP/C. Ch.)

Une plainte que la société Fauconnerie Bretagne ne comprend pas : « Nous respectons scrupuleusement les normes et la législation. Les pigeons ne sont pas une espèce protégée mais nuisible. Des problèmes sanitaires peuvent surgir si les communes les laissent proliférer. Les rapaces sont des prédateurs naturels. »

De son côté, le député-maire (LR), Franck Marlin, rappelle que l'effarouchement est « la méthode la plus efficace et la plus naturelle ». « Mais si ce Monsieur estime devoir déposer plainte, qu'il exerce son droit, conclut l' élu. Moi, j'ai le devoir de protéger le patrimoine. »

Ce que dit la loi

« Animal domestique » ou « animal sans statut » ? Chacun interprète la législation à sa sauce. « Le pigeon biset ou pigeon des villes est le seul animal en France (<http://actualites.leparisien.fr/france.html>) à ne pas avoir de statut, affirme la fédération (<http://actualites.leparisien.fr/federation.html>) nationale des chasseurs. Ni animal domestique, ni gibier. Sa destruction est juridiquement possible. »

Les associations de défense des animaux assurent que le Conseil d'Etat considère les pigeons nichant sur les bâtiments comme domestiques « bien que sans propriétaires ».

Le préfet de l'Essonne a fixé la liste de nuisibles pouvant être chassés entre le 1er juillet 2015 et le 30 juin 2016 : les pigeons ramiers y figurent, mais il stipule que « l'autre espèce de pigeon (Biset, sic) considérée comme domestique, n'est pas concernée par cet arrêté ».